



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2022-07-14

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Aménagement de l'emplacement réservé ER3/36 quartier du Gand

Attribution du marché

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Suite à une consultation par Marché À Procédure Adaptée pour l'**aménagement de l'emplacement réservé ER3/36 quartier du Gand**, ce marché a été attribué à l'entreprise **MINETTO** dont le siège se situe – 6, allée des Tilleuls – 04200 SISTERON pour le montant suivant de : **165 197.70 € H.T. (Offre avec variante)**

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer le marché concernant l'**aménagement de l'emplacement réservé ER3/36 quartier du Gand**, ce marché a été attribué à l'entreprise **MINETTO** pour le montant de : **165 197.70 € H.T. (Offre avec variante)**

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à l'entreprise **MINETTO**

Fait à Sisteron, le 31 août 2022

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**